

ARTICLE 1 – Objet et champ applicable

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent de plein droit à toute vente des services suivants : Travaux d'installation, de rénovation et d'entretien de serrurerie dans tous locaux.

Elles s'appliquent à l'exclusion de toutes autres conditions, et notamment celles applicables pour les ventes sur internet ou au moyen d'autres circuits de distribution et de commercialisation.

Les caractéristiques principales des services sont présentées sur le catalogue du prestataire. Le client est tenu d'en prendre connaissance avant toute passation de commande. Le choix et l'achat d'un service est de la seule responsabilité du client.

La vente est réputée conclue à la date d'acceptation de la commande ou à l'achat immédiat par le vendeur.

Préalablement à cette date, les présentes conditions de vente sont mises à la disposition de tout acheteur à titre informatif.

Toute commande ou achat immédiat implique l'adhésion sans réserve aux présentes conditions générales de vente qui prévalent sur toutes autres conditions, à l'exception de celles qui ont été acceptées expressément par le vendeur.

L'acheteur déclare avoir pris connaissance des présentes conditions générales de vente et les avoir acceptées avant son achat immédiat ou la passation de sa commande.

Ces conditions générales de vente pouvant faire l'objet de modifications ultérieures, la version applicable à l'achat du client est celle en vigueur au jour de la conclusion du contrat.

Les coordonnées du prestataire sont les suivantes :

S.A.S Serrurerie Joseph

171, quai du docteur Dervaux

92600 Asnières sur Seine

RCS Nanterre – TVA FR29829807684

ARTICLE 2 – Information précontractuelle

Préalablement à l'achat immédiat ou à la passation de la commande et à la conclusion du contrat, ces conditions générales de vente sont communiquées au client, qui reconnaît les avoir reçues.

Lui sont transmises de manière claire et compréhensible, les informations suivantes :

- Les caractéristiques essentielles du service ;
- Le prix des services et des frais annexes ;
- En l'absence d'exécution immédiate du contrat, la date ou le délai auquel le vendeur s'engage à exécuter la prestation ;
- Les informations relatives à l'identité du vendeur, à ses coordonnées postales, téléphoniques et électroniques, et à ses activités ;
- Les informations relatives aux garanties légales et contractuelles et à leurs modalités de mise en œuvre ;
- La possibilité de recourir à une médiation conventionnelle en cas de litige ;
- Lorsque le contrat est conclu hors établissement ou à distance, le client bénéficie d'un délai de rétractation de 14 jours à compter de la conclusion du contrat. Conformément aux dispositions des articles L.221-18 du Code de la consommation et suivants.
- Le client pourra exercer son droit de rétractation par l'envoi du formulaire type de rétractation fourni avec le contrat ou par tout autre écrit exprimant sa volonté de se rétracter ;
- En cas de rétractation le contrat principal et les contrats accessoires sont résiliés.
- Pour les interventions pleinement exécutées avant la fin du délai de rétractation et dont l'exécution a commencé après accord préalable exprès du client et renoncement exprès à son droit de rétractation en application de l'article L.121-21-8 1° du code de la consommation.

Renoncement du droit de rétractation :

- Pour les travaux d'entretien ou de réparation réalisés en urgence au domicile du client conformément à l'article L.121-21-8 8° du code de la consommation.
- Pour plus de fournitures de biens confectionnés selon les spécifications du consommateur ou nettement personnalisés ou pour toutes fournitures de bien adaptées à la demande et au besoin du client conformément à l'article L.121-21-8 3° du code de la consommation.

Le fait pour le client de commander un service emporte adhésion et acceptation des présentes conditions générales de vente et obligation au paiement des services commandés, ce qui est expressément reconnu par le client, qui renonce notamment à se prévaloir de tout document contradictoire, qui serait inopposable au prestataire. Le client reconnaît avoir la capacité pour contracter avec le prestataire.

ARTICLE 3 – Résolution du contrat

La partie victime de la défaillance pourra, en cas d'inexécution grave de l'une des obligations incombant à l'autre partie, notifier par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à la partie défaillante, la résolution fautive des présentes, un mois après l'envoi de la lettre de mise en demeure de s'exécuter restée infructueuse en application des dispositions de l'article 1224 du code civil.

La résolution de plein droit pour force majeure, ne pourra avoir lieu qu'un mois après l'envoi d'une mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou tout autre acte extrajudiciaire. La mise en demeure devra mentionner l'intention d'appliquer la présente clause.

Hormis cas de force majeure, l'acompte versé à la commande est acquis de plein droit et ne peut donner lieu à aucun remboursement, sous réserve des dispositions de l'article 3 des présentes.

ARTICLE 4 – Remboursement

Lorsque le contrat est résolu du fait de l'exercice par le client de son droit de rétractation dans le délai de 14 jours, le prestataire est tenu de rembourser le client de la totalité des sommes versées, au plus tard dans les 14 jours suivant la date à laquelle le contrat a été dénoncé.

ARTICLE 5 – Annulation de la commande

En cas d'annulation de la commande par le client, après acceptation du prestataire, pour quelque raison que ce soit hormis la force majeure, l'acompte versé sera acquis au prestataire, à titre de dommage et intérêts, en réparation du préjudice ainsi subi, sous réserve de l'application des dispositions de l'article 3 des présentes.

ARTICLE 6 – Fourniture de services

Les services commandés par le client seront fournis dans un délai maximum de 6 mois à compter de la validation définitive de la commande du client, dans les conditions prévues aux présentes conditions générales de vente à l'adresse indiquée par le client lors de sa commande.

Le prestataire s'engage à faire ses meilleurs efforts pour fournir les services commandés par le client dans le cadre d'une obligation de moyen et dans le délai ci-dessus indiqué. Toutefois ce délai est communiqué à titre indicatif.

Si les services commandés n'ont pas été fournis dans un délai de 6 mois à compter de la validation définitive de la commande, pour toute autre cause que la force majeure ou le fait du client, la vente pourra être résolue à la demande écrite du client dans les conditions prévues aux articles L.216-2, L.216-3 et L.241-4 du Code de la consommation. Les sommes versées par le client lui seront alors restituées au plus tard dans les quatorze jours qui suivent la date de dénonciation du contrat, à l'exclusion de toute indemnisation ou retenue.

L'identification du prestataire est la suivante :

S.A.S Serrurerie Joseph

Au capital social de 1.000 euros

Dont le siège social se situe au 171, quai du docteur Dervaux – 92600 Asnières sur Seine

Immatriculé au RCS de Nanterre sous le numéro 829 807 684

ARTICLE 7 – Prix

Les services proposés par le prestataire sont fournis aux tarifs en vigueur selon le devis établi. Les prix sont exprimés en euros, hors taxes et toutes taxes comprises.

Les prix sont fermes et non révisables pendant leur période de validité, le prestataire se réservant le droit, hors cette période de validité, de modifier les prix à tout moment.

Ils ne comprennent pas les frais de traitement et de gestion, qui sont facturés en supplément, et calculés préalablement à la passation de la commande. Ces frais sont mentionnés sur le devis communiqué au client.

Le paiement demandé au client correspond au montant total de l'achat, y compris ces frais.

Une facture est établie par le prestataire et est remise au client lors de la fourniture des services commandés.

ARTICLE 8 – Garantie légale de conformité

L'acheteur bénéficie de la garantie légale de conformité. Dans le cadre de la mise en œuvre de celle-ci, il est rappelé que conformément aux dispositions des articles 1792-3 du Code civil et suivants :

- L'acheteur bénéficie d'un délai de 2 ans à compter de la délivrance du bien pour agir ;
- L'acheteur peut choisir entre la réparation ou le remplacement du bien, sous réserve des conditions de coût.
- L'acheteur est dispensé de rapporter la preuve de l'existence du défaut de conformité du bien durant les 2 mois suivant la délivrance du bien.

En outre, il est rappelé que :

- La garantie légale de conformité s'applique indépendamment de la garantie commerciale indiquées ci-dessus ;
- L'acheteur peut décider de mettre en œuvre la garantie contre les vices cachés de la chose vendue au sens des articles 1641 et suivants du code civil. Dans cette hypothèse, il peut choisir entre la résolution de la vente ou une réduction du prix.

ARTICLE 9 – Clause de réserve de propriété

En application de l'article 1583 du code civil, est réservé à la société, la propriété des marchandises fournies jusqu'au dernier jour de leurs parfait paiement, étant précisé qu'au sens de la présente clause, seul l'encaissement effectif des chèques vaudra paiement. Il est de plus précisé que le transfert des risques passe au client dès qu'il prend physiquement possession du bien.

ARTICLE 10 – Jurisdiction compétente

Tous les litiges auxquels les opérations de vente conclues en application des présentes conditions générales de vente pourraient donner lieu, concernant tant leur validité, leur interprétation, leur exécution, leur résiliation, leurs conséquences et leurs suites et qui n'auraient pas pu être résolus à l'amiable entre le vendeur et le client, seront soumis au droit français.

Tous litiges qui n'auraient pas pu être résolus à l'amiable entre le vendeur et le client seront soumis aux tribunaux compétents dans les conditions du droit commun, conformément aux dispositions de l'article R.631-3 du Code de la consommation.

Tout litige concernant le prestataire et une société est de compétence exclusive du tribunal de commerce de Nanterre.

ARTICLE 11 – Langue du contrat

Les présentes conditions générales de vente seront rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues étrangères, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

ARTICLE 12 – Réclamation – Médiation

Tout problème invoqué par le client sur une partie de travail réalisé ne l'autorise pas à suspendre le paiement du travail achevé. La réclamation doit être adressée par écrit en lettre recommandée à l'adresse suivante : « Serrurerie Joseph – Service consommateurs – 171 quai du docteur Dervaux 92600 Asnières sur Seine – ou : Serrureriejoseph@gmail.com ».

Le client est informé qu'il peut en tout état de cause recourir à une médiation, notamment auprès de la Commission de la médiation de la commission (article L.612-1 du Code de la consommation) ou auprès des instances de médiation sectorielles existantes, ou à tout mode alternatif de règlement des différends en cas de contestation.

La partie souhaitant mettre en œuvre le processus de négociation devra en informer l'autre partie par lettre recommandée avec demande d'avis de réception indiquant les éléments du conflit.

Si au terme d'un délai de trente jours les parties ne parviennent pas à s'entendre, le différend sera soumis à la juridiction compétente. Le cours de la prescription sera suspendu à compter de la mise en œuvre de la clause soit la date de réception de l'acte d'information envoyé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. La suspension du cours de la prescription prendra fin à la date de la signature du procès-verbal de conciliation ou de non-conciliation.

En cas de refus de l'une des parties de signer ledit procès-verbal, l'autre partie peut prendre acte de ce refus en l'informant qu'à défaut de réaction de sa part dans un délai de 15 jours, la saisine du juge compétent sera possible.

Durant tout le processus de négociation et jusqu'à son issue, les parties s'interdisent d'exercer toute action en justice l'une contre l'autre.